

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 09 Octobre 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent : M. Bernard CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025-05-07- Convention d'accès à la parcelle AP 0023 pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau 2025 – 2026 avec le Syndicat Mixte de la Têt du Bassin Versant

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que le SMTBV a fait parvenir à la commune un courrier indiquant que le boisement des bords de la Têt de la parcelle AP0023, parcelle en entrée de ville en proximité de la zone économique avenue de la Têt, nécessite des interventions de restauration et d'entretien dans un souci de sécurité ;

Considérant que la parcelle ciblée est propriété de la commune et que le SMTBV propose une convention pour réaliser à titre gracieux les travaux en lieu et place de la commune ;

Considérant que la commune autorise l'entreprise à effectuer, si elle le souhaite, l'enlèvement de la totalité du bois issu des travaux (diamètre supérieur à 10 cm) ;

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'accès aux parcelles pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau 2025 – 2026 jointe entre le SMTBV et la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tout acte utile en la matière

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

Le Maire

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE... 20. OCT. 2025